

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/133/2007 - ÉFAI

13 novembre 2007

Action complémentaire sur l'AU 39/07 (MDE 13/017/2007 du 16 février 2007) et ses mises à jour (MDE 13/039/2007 du 30 mars 2007 et MDE 13/090/2007 du 24 juillet 2007) - Craintes de torture / Arrestations arbitraires / Peine de mort

IRAN **Adnan Hassanpour** (h), 27 ans, journaliste et militant en faveur des droits culturels kurde
Mansour Tayfour (h), journaliste et traducteur kurde
Abdolwahed Butimar (h), connu sous le nom de « Hiwa », 29 ans, militant écologiste kurde

La 32^e chambre de la Cour suprême a confirmé la peine de mort prononcée contre Adnan Hassanpour, journaliste kurde iranien militant en faveur des droits culturels. La peine doit être validée par le responsable du pouvoir judiciaire avant de pouvoir être appliquée.

Par ailleurs, la Cour a annulé la condamnation à mort d'Abdolwahed (Hiwa) Butimar en raison d'irrégularités de procédure. L'affaire a été renvoyée pour réexamen devant le tribunal révolutionnaire de la ville de Marivan (province du Kurdistan), qui l'avait condamné en première instance.

Les décisions relatives à ces deux affaires ont été prononcées le 23 octobre, mais n'ont pas été rendues publiques immédiatement. Saleh Nikhbakht, l'un des avocats représentant Adnan Hassanpour et Hiwa Butimar, a été informé du jugement de la Cour suprême le 5 novembre. Le 11 novembre, il a fait savoir à l'Agence de presse des étudiants iraniens (ISNA) que le jugement n'avait pas été rendu en bonne et due forme par la Cour suprême et, par conséquent, qu'il ne pouvait pas être appliqué.

Adnan Hassanpour a été arrêté le 25 janvier 2007 à Marivan et Hiwa Butimar le 23 décembre 2006, ou autour de cette date, également à Marivan. Le 17 juillet, il a été annoncé à Adnan Hassanpour qu'il avait été condamné à mort notamment pour espionnage, parce qu'il aurait été en contact avec le ministère américain des Affaires étrangères et lui aurait révélé l'emplacement de sites militaires, et parce qu'il aurait aidé une personne recherchée par les autorités judiciaires en vue d'un interrogatoire à quitter l'Iran. L'ensemble de ces chefs d'accusation a été considéré comme assimilable au crime de *mohareb* (inimitié à l'égard de Dieu), passible de la peine capitale. La Cour suprême a confirmé cette conclusion et a maintenu, de ce fait, la condamnation à mort.

Les deux hommes ont entamé une grève de la faim le 14 juillet et l'ont menée durant cinquante jours. Ils réclamaient par ce moyen une amélioration de leurs conditions de détention, la fin de leur placement à l'isolement et leur transfert d'un centre de détention contrôlé par le ministère du Renseignement vers une prison officielle à Marivan, où ils pourraient recevoir la visite de leur famille. Ils ont également réclamé de pouvoir consulter leurs avocats à chaque fois qu'ils le souhaitent. Il semble qu'à la suite de leur grève de la faim, Adnan Hassanpour et Hiwa Butimar aient pu mieux communiquer avec leurs proches et leurs avocats.

En avril, l'agence de presse Mehr, qui semble étroitement liée avec le pouvoir judiciaire iranien, aurait affirmé qu'Adnan Hassanpour avait été en contact avec des groupes d'opposition kurdes et qu'il avait aidé, dans leur fuite d'Iran, deux personnes originaires de la province du Khuzestan qui étaient recherchées par les autorités.

Adnan Hassanpour est un ancien membre du comité de rédaction d'*Aso*, un hebdomadaire kurdo-perse fermé par les autorités iraniennes en août 2005 à la suite des troubles qui ont touché l'ensemble des régions kurdes de l'Iran. Il aurait déjà été jugé pour des infractions liées, semble-t-il, à des articles publiés dans ce journal. Hiwa Butimar dirige une organisation écologiste appelée la Société de la montagne verte et il aurait également rédigé des articles pour *Aso*. Selon les informations recueillies, les autorités judiciaires de l'Iran ont déclaré que les deux hommes n'étaient pas poursuivis en raison de leurs activités professionnelles, mais parce qu'ils avaient pris les armes contre l'Iran.

Amnesty International n'a reçu aucune information concernant Mansour Tayfour.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Iran, l'éventail de crimes passibles de la peine capitale demeure extraordinairement large et inclut des chefs d'inculpation formulés dans des termes très vagues, tels que *mohareb ba khoda* (« inimitié à l'égard de Dieu ») et *ifsad fil Arz* (« corruption sur la terre »), qui font notamment référence aux personnes accusées d'utilisation d'armes à feu contre l'État ou de vol qualifié, ou encore d'espionnage contre le gouvernement. Ces crimes sont considérés comme des crimes contre Dieu et, à ce titre, ne peuvent faire l'objet de grâces. Les juges disposent du pouvoir discrétionnaire d'imposer la peine de mort pour certaines infractions, dont celles liées à la sécurité nationale.

L'article 6-2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, dispose : « Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves... » Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe indépendant qui contrôle la mise en application de ce traité par les États, a déclaré : « Le Comité estime que l'expression "les crimes les plus graves" doit être interprétée d'une manière restrictive, comme signifiant que la peine capitale doit être une mesure tout à fait exceptionnelle. »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en kurde, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à commuer immédiatement la peine capitale prononcée à l'encontre d'Adnan Hassanpour ;
- faites part de votre satisfaction devant le réexamen du cas d'Abdolwahed (Hiwa) Butimar ;
- tout en reconnaissant que les États ont le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, soulignez votre opposition catégorique à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie ;
- demandez des précisions sur les chefs d'accusation et les éléments retenus contre Adnan Hassanpour, et dites-vous inquiet à l'idée que son procès peut ne pas s'être déroulé conformément aux normes internationales d'équité des procès, qui sont particulièrement importantes dans les affaires où l'accusé encourt la peine capitale ;
- demandez aux autorités des informations sur l'arrestation du journaliste kurde Mansour Tayfour, notamment sur les charges et éléments de preuve retenus contre lui et sur le déroulement de la procédure dont cet homme fait l'objet, le cas échéant, et demandez sa libération s'il n'est pas inculqué d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugé équitablement dans les meilleurs délais ;
- priez les autorités de veiller à ce qu'aucun de ces trois hommes ne soit maltraité ni torturé.

APPELS À :

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Panzdah Khordad (Ark) Square, Tehran, République islamique d'Iran

Formule d'appel : **Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

Courrier électronique : info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « **FAO Ayatollah Shahroudi** »)

Fax : +98 21 3390 4986 (merci d'insister ; si une personne décroche, veuillez dire « *fax please* »)

COPIES À :

Président :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad
The Presidency, Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection, Tehran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 6 649 5880

Courrier électronique : dr-ahmadinejad@president.ir ou *via* son site Internet :

<http://www.president.ir/email/>

Gouverneur du Kurdistan

Governor Esmail Najjar

Courriers électroniques :

Veillez adresser vos messages en persan ou en kurde *via* le formulaire en ligne figurant sur le site en persan : http://www.ostan-kd.ir/Default.aspx?tabId=150&cv=4@0_1

Pour envoyer des courriers en anglais, en français ou dans votre propre langue, veuillez utiliser le formulaire en anglais disponible à l'adresse suivante : <http://en.ostan-kd.ir/Default.aspx?TabID=59>

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 25 DÉCEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*